

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2009 A 20 H.30**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le dix septembre deux mille neuf à vingt heures trente, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POHU, Maire.

Etaiet présents : Jean-Pierre Pohn, Michel Pattée, Marie-Annick Hillaire, Patrick Naudet, Jean-Marie Touchais, Danielle Baron, Alain Hays, Chantal Martin, Armelle Ely, Louis Girard, Michèle Jaudouin, Jacques Grellier, Didier Jameron, Christine Huet, Françoise Ferchaud, Claude Lemonnier, Emmanuel Duret, Jessica Charbuy, Rodolphe Bardet, Sylviane Bossé, Pierre Bébin, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud.

Etait absente représentée :

Brigitte Courjaret (pouvoir à Michel Pattée), Abel Laurieux (pouvoir à Chantal Martin), Danièle Maille-Kerdar (pouvoir à Marie-Annick Hillaire), Nathalie Moron (pouvoir à Didier Jameron)

Date de convocation	2 septembre 2009
Nbre de conseillers municipaux en exercice	29
Nbre de conseillers municipaux présents	25
Nbre de conseillers ayant donné pouvoir écrit de vote	4
Quorum de l'assemblée	15
Nbre de votants	29

Date d'affichage	16 septembre 2009
Secrétaire de séance	Jessica Charbuy

Présentation de Monsieur Alain Saulnier, journaliste au Courrier de l'Ouest à qui Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Doué-la-Fontaine.

Présentation d'Emeric Guignard, responsable du service Espaces verts depuis le 3 août 2009, au sein de la collectivité de Doué-la-Fontaine.

Monsieur le Maire indique qu'à plusieurs reprises les élus de Doué La Fontaine avaient manifesté le souhait de s'impliquer davantage en matière de développement durable, et pour ce faire, il propose d'envisager la mise en œuvre d'une démarche structurée et pragmatique permettant à la commune de valoriser puis d'améliorer ses pratiques et ses projets territoriaux.

Pour la mise en œuvre de cette démarche, il propose que les élus soient accompagnés par une équipe spécialisée du cabinet Chorus Consultant qui présente en début de séance une proposition de mission dans ce sens ainsi que la méthode de travail qui pourrait être retenue. Il sera nécessaire de réaliser un inventaire de l'ensemble des actions déjà mises en place dans le cadre d'une démarche de développement durable au sein de la commune dans les différents champs d'intervention de celle-ci, à savoir environnement, social, ressources humaines, etc... Pour ce faire, il conviendra de constituer un groupe de travail d'environ 10 personnes composé d'élus et de techniciens qui se réunira trois à quatre fois pour élaborer ce diagnostic.

Monsieur le Maire indique à l'issue de la présentation que la collectivité va donc s'engager dans une démarche diagnostic accompagné du Cabinet Chorus et que les groupes de travail seront constitués dès lors que le nouveau directeur des services techniques sera arrivé.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et soumet à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2009 qui est adopté à l'unanimité, après correction de ce dernier suite à l'observation de Laurence Caillaud.

I – AFFAIRES GENERALES

1.1- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIHIERSOIS HAUT LAYON ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHAMPTOCEAUX AU SIEMML

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que :

Déjà, en 2001, la Cour des Comptes dénonçait, en matière de desserte en électricité, une « départementalisation inachevée ». Le rapport précisait notamment que « l'optimum était atteint lorsqu'il n'y avait qu'une seule autorité concédante exerçant une maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble d'un département ».

Le législateur, lors de la rédaction de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, reprenait cette idée en inscrivant dans l'article 33 la mise en place d'une autorité unique de la distribution de l'électricité ou au moins la création d'une conférence intercommunale sur ce sujet.

Il indique, qu'actuellement, le SIEMML représente les intérêts de 361 communes et de 21 EPCI.

Conformément aux possibilités offertes par les statuts du SIEMML, deux établissements publics ont demandé leur adhésion au SIEMML. Il s'agit de :

- Communauté de communes du Vihierois Haut Layon,
- Communauté de communes du canton de Champtoceaux,

et ce, pour la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18-I du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur cette demande.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1.2. – REMEMBREMENT DE CONCOURSON SUR LAYON - MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le remembrement initié par la construction de la déviation de la route départementale n° 960 induira la réalisation de travaux connexes sur le territoire communal. Comme il a été annoncé lors de l'engagement de la procédure de remembrement qu'il ne serait pas constitué d'association foncière, il propose que la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au remembrement : voirie, hydraulique, aménagement des sols et plantation de haies. Il précise que le Département, en tant que maître d'ouvrage routier, a l'obligation de financer tous les travaux connexes au remembrement correspondant à la résorption des dommages directs ou indirects causés aux propriétaires remembrés par la construction de la déviation de Concourson sur Layon. Il informe enfin le Conseil municipal que Monsieur Benoit Onillon, géomètre chargé d'élaborer le projet de remembrement, a adressé à la commune un avant-projet sommaire des travaux connexes envisagés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Considérant l'important travail mené par la commission communale d'aménagement foncier (CIAF) en relation étroite avec les communes concernées qui a permis de définir l'avant-projet de redistribution parcellaire et celui de travaux connexes,
- Considérant que, pour ce qui concerne les communes de Concourson sur Layon, St Georges sur Layon, Nueil sur Layon, Doué-la-Fontaine et Tancoigné, tous les travaux connexes au remembrement portés sur les plans qui seront soumis à l'enquête publique relèvent de la résorption des dommages causés aux propriétaires et aux exploitations agricoles par la réalisation de l'ouvrage routier, et qu'en conséquence, en application des dispositions du code rural, leur financement incombe au Département, maître d'ouvrage de l'opération routière,
- confirme que la Ville de Doué-la-Fontaine assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de voirie, d'hydraulique, d'aménagement des sols et de plantation de haies générés par le remembrement lié à l'aménagement de la route départementale n° 960.
- précise que la dépense correspondant à la réalisation des travaux portés sur les plans qui seront soumis à l'enquête publique sur le projet de remembrement sera prise en charge en totalité par le Département, maître d'ouvrage de la déviation routière.

1.3 REMEMBREMENT DE CONCOURSON SUR LAYON – TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT – CONVENTION DE GROUPEMENT POUR APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du remembrement de Concourson sur Layon et ses extensions, il a été engagé une procédure d'aménagement foncier. Il indique que suite à cette procédure, il y a lieu d'engager des travaux connexes. Il précise qu'il y a nécessité pour la conduite de ces travaux de faire appel, après mise en concurrence à un maître d'œuvre et pour l'exécution des travaux, à des entreprises spécialisées. Il rappelle que pour les démarches de maîtrise d'œuvre et d'exécution des travaux, les communes peuvent conduire de façon isolée les procédures ou qu'elles peuvent coordonner les démarches dans le cadre d'un groupement de commandes notamment pour la contractualisation des marchés de maîtrise d'œuvre et d'exécution des travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour que les démarches de consultation de maîtrise d'œuvre des travaux et des entreprises appelées à exécuter les travaux interviennent dans le cadre d'un groupement de commandes,
- de considérer que la commune sur le territoire de laquelle les travaux sont les plus importants soit coordonnateur de l'opération, soit dans le cas particulier, la commune de Concourson sur Layon,
- d'approuver les termes généraux de la convention du groupement,
- de désigner Monsieur Pattée comme représentant de la commune, membre de la commission d'appel d'offres, chargé de suivre le déroulement des procédures,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et marchés à intervenir dans le cadre des consultations de maître d'œuvre et d'entreprises.

II – AFFAIRES FINANCIERES

2.1 – PROPOSITION DE SUBVENTION POUR L'EDITION ACTUALISEE DU « PARFAIT NEGOCIANT » DE JACQUES SAVARY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la collectivité a été sollicitée pour participer au financement de la réédition d'un ouvrage de Jacques Savary, il rappellera que Jacques Savary est sans doute l'un des plus illustres des enfants de Doué-la-Fontaine. Né en 1622, négociant, il fut nommé par Colbert, membre du Conseil de Commerce et il fut l'inspirateur de l'ordonnance de 1673, connue sous le nom de Code Savary.

En 1675, il publia « Le parfait négociant », qui fut l'ouvrage de référence qui fit passer le droit des affaires du moyen âge à l'ère moderne (plusieurs rééditions et traductions en 4 langues).

Edouard Richard, maître de conférences à la Faculté de Rennes, réécrit l'ouvrage en modernisant le style et l'orthographe en l'accompagnant d'un appareil critique et d'annexes thématiques. La diffusion de cet ouvrage a une portée internationale.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir ce projet à la hauteur de 500 €, sachant qu'un exemplaire sera remis à la bibliothèque municipale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2.2 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL EN SALLE POLYVALENTE CONFIE AU CABINET OKA

Rapporteur : Alain Hays

Monsieur Hays indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'autoriser la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet OKA pour tenir compte des travaux supplémentaires qui ont été demandés ou effectués et qui sont de deux ordres :

- à savoir d'une part, les travaux qui ont été demandés par la collectivité, maître d'ouvrage, en phase de dossier de consultation des entreprises :

- * voirie et réseaux divers, notamment les canalisations eaux usées/eaux potables,
- * les équipements sportifs,
- * les menuiseries intérieures : meuble bar + rangement grillagé,
- * électricité VMC : le contrôle d'accès,
- * cuisine pour l'ensemble du lot.

La totalité des travaux représente un montant de 32 746,90 € H.T. Le montant des honoraires supplémentaires sera donc de 2 865,35 € H.T. soit 8,75% du montant des travaux.

- d'autre part, les travaux liés à la démolition/reconstruction du bâtiment existant, rendus nécessaires par deux impondérables techniques :

- * travaux de gros œuvre et reprises des fondations.

La totalité des travaux représente un montant de 31 984,92 € H.T. Cependant le montant des honoraires sera calculé sur un montant de 15 992,46 € H.T. soit 1 399,34 € H.T.

Monsieur le Maire explique que la commune a négocié avec le maître d'œuvre le montant des honoraires qui étaient sollicités, puisque pour les travaux supplémentaires liés à l'opération de démolition/reconstruction du bâtiment, la collectivité prend en charge 50% du montant des honoraires. Par ailleurs, il est indiqué que le chantier devrait être livré fin octobre 2009.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (7 conseillers municipaux se sont abstenus : Rodolphe Bardet, Sylviane Bossé, Pierre Bébin, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec le Cabinet OKA tenant compte des travaux modificatifs en plus-values et repris dans le tableau ci-dessous.

	H.T.	TVA	TTC
Montant des travaux supplémentaires DCE	2 865,35 €	561,61 €	3 426,96 €
Montant démolition/reconstruction	1 399,34 €	274,27€	1 673,61 €
Montant total	4 264,69 €	835,88 €	5 100,57 €

2.3 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX SPORTS 2009

Rapporteur : Monsieur Hays

Par délibération en date du 29 avril 2009, le Conseil municipal a statué sur les subventions de fonctionnement attribuées à chaque club sportif de la commune pour 2009.

Par ailleurs, une enveloppe prévisionnelle de 19 691 € a été réservée pour « L'Aide aux sports » destinée à aider au cas par cas les clubs pour l'encadrement des sportifs par des professionnels ou à apporter une aide au paiement des licences des jeunes par les familles.

La demande suivante a été transmise par le bureau du RCD Omnisports :

- RCD Gymnastique 98.70 €
(emploi de salariés diplômés)

En conséquence, il restera sur l'enveloppe « Aide aux Sports » la somme de 6 561.28 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2.4 - Lotissement Les Murailles II : Budget du lotissement – Définition du régime fiscal – Fixation du prix de vente

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient, après l'achat des terrains et l'attribution de marchés publics nécessaires à la réalisation du Lotissement des Murailles II, de se prononcer sur l'option à retenir, c'est-à-dire, soit appliquer le régime de TVA ou conserver le régime de droit commun dit des droits de mutation, de fixer au vue des éléments fournis le prix de vente des terrains, et d'adopter la décision modificative du budget intégrant les données détaillées ci-dessous.

En effet, suite à la passation de ces marchés et à la réception des devis concernant les réseaux, il a été réalisé une simulation des dépenses et recettes sur le budget annexe du lotissement des Murailles 2^{ème} tranche qui se présente comme suit :

Dépenses :

Type de dépenses	Art	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Achat & frais d'acquisition des terrains	6015	700 890.49	1 968.21	702 858.70
Études & prestations de service	6045	133 654.22	26 000.23	159 654.45
Équipements & travaux	605	1 171 275.46	173 383.04	1 344 658.50
Frais accessoires (dont frais financiers)	608 & 6611	275 198.22	234.85	275 433.07
Total des dépenses :		2 281 018.39	201 586.33	2 482 604.72

Recettes :

Type de recettes	Art	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Vente terrains aménagés hors HLM	70151	1 560 604.52	305 878.49	1 866 483.01
Ventes HLM	70153	353 253.60		353 253.60
Subventions	7475	2 000.00		2 000.00
Total des recettes :		1 915 858.12	305 878.49	2 221 736.61

Le volume des dépenses non assujetties à TVA représente 54.91 % du total des dépenses. Il est supérieur au seuil de 23 % pour lequel l'option TVA serait à privilégier.

Le coût global de l'opération est 2 281 018.39 € HT, soit 2 482 604.72 € TTC.

Dans l'hypothèse de l'option "TVA", le total des recettes serait de 1 915 858.12 € HT. La Ville devrait alors subventionner le budget des Murailles II à hauteur 365 160.27 € HT pour l'équilibrer.

Dans l'hypothèse de l'option "droits de mutation", le total des recettes serait de 2 221 736.61 €. La Ville devrait subventionner ce même budget à hauteur de 260 868.13 €.

Après avoir analysé et mesuré les conséquences financières et fiscales de chaque régime de vente, il apparaît que l'option "droits de mutation" est la plus favorable.

Le calcul du coût de production est de 60 € le m². Il prend en compte le total des dépenses divisé par la surface cessible (2 482 604.72 € /42379 m²). Le prix de vente du m² pour la deuxième tranche du lotissement des Murailles pourrait être fixé à 60 €.

Le coût d'acquisition et les travaux d'aménagement du terre-plein central seront imputés sur le budget principal, considérant que cet espace vert constitue un équipement public améliorant la qualité environnementale et accessible à tous les Douessins.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de prendre en compte le prix au m² et la charge qui restera à prendre en compte pour la commune. Par ailleurs, il indique également que la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine va prochainement contractualiser avec le Conseil Général pour permettre la réalisation d'opérations sur les communes dans le cadre du Pass Foncier. Il précise également que le prix proposé de 60 € le m² est un prix qui est également pratiqué dans les communes voisines et il indique également que les prix pratiqués à Brissac et dans ses alentours sont de l'ordre de 110 € le m².

Monsieur Bébin interroge Monsieur le Maire sur des questions de TVA notamment pour obtenir certains éclaircissements sur le calcul réalisé pour connaître le régime fiscal retenu, c'est-à-dire option TVA ou option droit de mutation car il lui semble que le montant de la TVA qui va être réglé par la commune est plus important que celui indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Maire répond que ne sont pas pris en compte au niveau de la TVA le prix d'achat des terrains et certains travaux comme ceux exécutés par le SIEML.

Monsieur Bébin demande quels sont les montants des droits de mutation qui vont être réglés.

Monsieur le Maire indique qu'à priori, l'acquéreur aura à s'acquitter de 5,09% de droit de mutation et qu'une partie reviendra à la commune sur le budget principal.

Puis, Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau de la Ville de Doué-la-Fontaine, l'offre en logements neufs émane encore de quelques opérations privées en densification du tissu urbain existant ou d'opérations de renouvellement urbain comme la réutilisation de l'ancienne gendarmerie et que dans les années à venir, l'offre va reposer sur les opérations des Murailles puis du Fief Limousin. Il indique qu'il est essentiel que dans de telles opérations, le programme de logements soit le plus mixte possible afin de répondre à un panel large de futurs habitants.

Il précise que le programme comprend 50 lots libres et 29 logements d'Habitat 49 dont 17 en location/accession à la propriété et 12 en location avec la répartition suivante en ce qui concerne les 12 locations, il y aura 2 types 3 , 4 types 4, 5 types 5, 1 type 6 et 17 locations/accessions répartis de la manière suivante : 2 types 3, 8 types 4, 7 types 5

Il indique également, pour mémoire, que la commune a acquis l'ensemble du foncier au prix d'environ 700 000 € et que les surfaces seront réparties de la manière suivante :

- lots cessibles	31 610 m ²
- lots Habitat 49	10 769 m ²
- terre plein central ou parc urbain	8 460 m ²
- surface Domaine public (voies, bassin et haies)	21 769 m ²

Puis, il donne des informations chiffrées concernant :

- d'une part, sur le parc urbain paysager de 8 460 m² précisant que ce parc public paysager de qualité va s'adresser à la population de tout le quartier et il en donne le coût à la charge du budget principal de la commune, à savoir :

- prix d'achat des terrains	92 436,65 €
- aménagement paysager	128 867,55 €
Total	221 304,20 € H.T.

- d'autre part, sur l'opération des logements réalisés par Habitat 49 où il indique qu'Habitat 49 va acquérir la surface de 10 769 m² au prix de 353 253,60 € sachant que dans ce cas, la participation du budget général de la Ville sera équivalente entre le montant payé par Habitat 49 et le prix théorique de 60 € le m², soit 260 870 €.

Aussi, dans l'hypothèse d'une vente des terrains à 60 € le m², la collectivité prendrait en charge l'aménagement du parc urbain, soit 221 304,20 € H.T ainsi que le coût de la réalisation des locaux Habitat 49 soit 260 870 € (total : 482 174,20 €).

Il poursuit en indiquant que la collectivité s'est interrogé sur le prix de 60 € le m² pour savoir sice tarif était raisonnable sachant que si le prix pratiqué était de 55 € le m², l'effort supplémentaire demandé à la collectivité serait de 150 000 € environ et si le prix pratiqué était de 50 € le m², l'effort supplémentaire serait d'environ 306 000 € et donc le coût global à la charge du budget général de 800 000 €.

Dans l'hypothèse de la vente des lots à 60 € le m², il donne la répartition en fonction des montants de vente des parcelles, à savoir :

- 5 lots à moins de 30 000 €
- 19 lots entre 30 000 et 35 000 €
- 12 lots entre 35 000 et 40 000 €
- 6 lots entre 40 000 et 46 000 €
- 5 lots entre 46 000 et 55 000 €
- 3 lots de plus de 55 000 €

A l'issue de la présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Cheptou s'interroge sur l'offre qui est faite à 60 € le m² sachant dans certaines communes des alentours, les prix pratiqués sont de l'ordre d'environ 45 € le m². Il souligne que l'enjeu consiste en la détermination du type de population qui va s'installer estimant que le type de parcelle est déterminant dans le type de population.

Monsieur Duret répond que compte tenu des services qui sont offerts par la commune de Doué-la-Fontaine, le prix pratiqué lui semble raisonnable. Par ailleurs, il estime qu'un critère économique peut également être pris en compte dans le choix des futurs acquéreurs, notamment du fait de la diminution des déplacements qu'ils auront à réaliser à l'inverse de ceux qui font une acquisition sur des communes plus éloignées.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion que dans le cadre de l'opération des Murailles I, la collectivité a mis plus de temps à vendre les grands terrains. Il indique également que le prix lui semble correct au vu de l'équilibre financier de l'opération sachant qu'il reste une inconnue, à savoir les frais financiers qui sont liés aux conditions du marché et du contexte économique et de la capacité à vendre rapidement les lots disponibles.

Monsieur Cheptou interroge Monsieur le Maire sur les réservations qui ont été réalisées à ce jour. Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà une dizaine d'options dont deux qui sont fermes.

Monsieur Pattée estime quant à lui, que dans ce lotissement, il y a une gamme très large d'offres en direction des futurs acquéreurs car l'offre ne concerne pas que du privatif et qu'il y a une réelle qualité de l'environnement du bâti lié à la réalisation du parc public urbain offert à la population.

Isabelle Guidel interroge Monsieur le Maire sur les options mises sur les terrains et notamment pour savoir s'il s'agit de personnes de Doué-la-Fontaine.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas une connaissance exacte du profil des gens ayant réservé auprès du service de l'urbanisme.

Monsieur Pattée rappelle que les futurs acquéreurs sont accompagnés dans leur démarche par un architecte conseil dans le cadre de deux rencontres organisées en mairie.

Monsieur le Maire estime quant à lui que cette opération des Murailles II sera une opération remarquée.

Madame Caillaud suite aux discussions qui ont eu lieu concernant le prix de vente qui aurait été arrondi à 60 € le m², demande s'il ne serait pas préférable de communiquer plutôt sur un prix de vente à 59,90 € le m² ceci pouvant avoir un effet psychologique.

Monsieur Duret répond qu'actuellement les acquéreurs s'intéressent davantage au prix de la parcelle plutôt qu'au prix au m² et que la commercialisation se fera sur le prix du terrain par lot.

Monsieur Pattée souhaite souligner que c'est la première fois que le budget principal de la commune va participer financièrement à la réalisation d'un lotissement.

Monsieur Cheptou indique que cela est lié à l'opération réalisée par le bailleur social Habitat 49.

Monsieur Pattée ajoute qu'il faut également prendre en compte l'aménagement du parc urbain paysager pris en charge par la collectivité.

Puis, une discussion s'engage entre Monsieur Pattée et Monsieur Cheptou concernant la réalisation d'habitat social sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes voire au-delà et il est rappelé à cette occasion que 80% des habitants du Maine et Loire peuvent prétendre au logement social et que le Conseil général mène depuis quelques temps une politique volontariste sur le territoire en ce sens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'opter pour l'application des droits de mutation pour la deuxième tranche du lotissement des Murailles,
- de fixer le prix de vente des terrains aux particuliers à 60 € le m²,
- d'imputer sur le budget annexe du lotissement des Murailles II les dépenses relatives aux travaux d'aménagement et d'autoriser la décision modificative du budget.

Décision modificative n°1 – Budget lotissement des Murailles II

Rapporteur : Monsieur Naudet

Considérant les travaux nécessaires à l'aménagement du lotissement des Murailles II qui devraient s'effectuer avant la fin de l'exercice 2009, un montant de 1 165 000 € doit être inscrit en complément des crédits prévus lors du vote du budget prévisionnel. Un emprunt diminué du coût d'acquisition des terrains constituant le terre-plein central (qui sera imputé sur le budget principal) financera l'ensemble des travaux. Les modifications suivantes devront donc être apportées :

Chapitre	article	Intitulé	Type d'opération	Montant
Section de fonctionnement				
Dépenses :				
011	605	Travaux	Réelle	1 165 000.00
042	71355	Constatation vte lots terre-plein central	Ordre	92 435.00
Total :				1 257 435.00
Recettes :				
70	7015	Vte lots terre-plein central à la Ville	Réelle	92 435.00
042	71355	Variation des terrains	Ordre	1 165 000.00
Total :				1 257 435.00
Section d'investissement				
Dépenses :				
040	3555	Constatation lots achevés	Ordre	1 165 000.00
Total :				1 165 000.00
Recettes :				
16	1641	Emprunt	Réelle	1 072 565.00
040	3555	Sortie du stock terrains terre-plein central	Ordre	92 435.00
Total :				1 165 000.00

Monsieur Pattée donne quelques informations sur l'avancement des travaux du Lotissement des Murailles II. Il précise que l'ensemble des travaux voirie réseaux divers doivent être terminés d'ici la fin de l'année 2009 sachant qu'Habitat 49 devrait débiter les travaux de la réalisation des logements en accession à la propriété et en accession en mars/avril 2010. Par ailleurs, Monsieur Pattée indique qu'à l'occasion de la réalisation du lotissement des Murailles II, sera proposé de réaliser un maillage de la desserte en eau potable notamment rue Hautes Chèvres qui fera l'objet d'un complément de crédit au budget eau.

Monsieur Moreau interroge Monsieur Pattée sur l'identité de l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

Monsieur Pattée indique qu'il s'agit de la Société Colas avec pour certains travaux une sous-traitance à l'entreprise Justeau.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la collectivité va solliciter auprès du service instructeur des permis de l'Etat, à savoir la DDE, une demande de dérogation pour permettre une instruction des permis individuels dès le mois de novembre avant la fin des travaux de voirie sachant que les permis ne pourront être délivrés qu'au cours du 1^{er} trimestre 2010.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du budget lotissement des Murailles II comme indiqué ci-dessus.

2.5 – DELEGATION AU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Naudet

Monsieur Naudet indique que la Loi pour l'Accélération des Programmes de Construction et d'Investissements Publics et Privés du 17 février 2009 a étendu à tous les marchés publics, quel que soit leur montant, la possibilité donnée aux assemblées délibérantes des collectivités locales de déléguer au Maire le pouvoir de prendre toute décisions concernant les marchés publics.

Auparavant, les assemblées délibérantes pouvaient déléguer au Maire la passation et l'exécution des marchés à procédure adaptée et accords-cadres inférieurs à 206 000 euros hors taxes, ainsi que les avenants à ces marchés dès lors qu'ils n'entraînaient pas une augmentation du contrat initial de plus de 5%. En revanche, cela n'était pas possible pour les marchés formalisés.

Depuis le 17 février 2009, cette loi permet au Conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et "accords-cadres" sans limite de montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une discussion s'engage et il est rappelé à cette occasion, les dispositions du Code des marchés publics en vigueur. Des précisions sont apportées concernant les types de marché en fonction des seuils (procédure adaptée, procédure formalisée) tant en ce qui concerne les marchés de travaux que les marchés de prestation de service et il est également souligné que la présente délégation qui est sollicitée doit permettre à la collectivité d'être réactive compte tenu du contexte économique nationale.

Monsieur Cheptou rappelle à cette occasion qu'il souhaiterait que la clause d'insertion soit utilisée dans les marchés publics passés par la commune de Doué-la-Fontaine.

Aussi, Monsieur Naudet propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés quel que soit le montant et y compris pour les marchés formalisés, ainsi que les avenants aux marchés publics quel que soit leur pourcentage d'augmentation (cependant s'il est supérieur à 5%, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres reste obligatoire pour les marchés formalisés), dans la limite des crédits inscrits au budget.

Cette proposition est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés du Conseil municipal. Michel Moreau a voté contre et Isabelle Guidel s'est abstenue.

2.6 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Monsieur Naudet

Monsieur Naudet informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le Receveur municipal a transmis un état des sommes non recouvrées portant sur le budget de la Caisse des Écoles pour un montant de 192.25 €. Les titres concernés ont été émis en 2004.

Aussi, il convient de statuer sur l'admission en non-valeur des titres émis.

A noter que l'admission en non-valeur ne vaut pas renonciation à recouvrement par la trésorerie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes irrécouvrables détaillées dans l'état du receveur et portant sur le montant indiqué ci-dessus.

2.7 – TARIFS POUR LE PRET ET LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX LORS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Pattée

Monsieur Pattée indique que les services techniques municipaux sont régulièrement sollicités pour le prêt et la mise en place d'une signalétique à l'occasion de déménagements ou autres interventions effectués sur la commune par des entreprises extérieures à Doué-la-Fontaine, ou des particuliers.

Le coût de la prestation a été évalué à environ 50 €.

Aussi, Monsieur Pattée propose donc de fixer à 50 € le tarif pour le prêt et la mise en place de panneaux de signalisation aux entreprises et aux particuliers qui en feront la demande.

Il est précisé qu'en cas de perte ou de non retour de panneaux de signalisation, ces derniers leur seront facturés sur la base de 75 € l'unité.

Monsieur Cheptou indique qu'il regrette que la collectivité mette en place une tarification pour la mise en place de panneaux estimant qu'il s'agit d'un service rendu à la population qui doit rester gratuit mais que par contre, il paraît normal de facturer les panneaux de signalisation non retournés à la collectivité.

Après discussion, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés adopte la proposition ci-dessus. Sept conseillers municipaux se sont abstenus : Rodolphe Bardet, Sylviane Bossé, Pierre Bébin, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud.

III – PERSONNEL COMMUNAL

3.1 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AU CCAS

Rapporteur : Marie-Annick Hillaire

Madame Hillaire indique que dans le cadre des activités menées par le C.C.A.S, la Ville de Doué-la-Fontaine va mettre du personnel à disposition, à savoir :

- Cyril CHAUVEAU, Opérateur des activités physique et sportives, pour l'animation de proximité, à raison d'un mi temps annualisé – mise à disposition du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,

- Edith MARCHAND, Adjoint Technique de 2^{ème} classe, pour l'entretien des bureaux, à raison de cinq heures par semaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Les membres du CTP ont émis un avis favorable lors de la séance du 9 septembre 2009.

Monsieur Cheptou rappelle que les membres de l'opposition sont défavorables à la mise à disposition d'un agent pour l'animation de proximité compte tenu des missions exercées par les partenaires locaux. Par contre, il indique être favorable à la mise à disposition de l'agent pour l'entretien des bureaux.

Monsieur le Maire souhaite souligner la qualité du travail de l'agent mis à disposition pour l'animation de proximité.

Cette proposition est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés du Conseil municipal et les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision. Sept conseillers municipaux se sont abstenus : Rodolphe Bardet, Sylviane Bossé, Pierre Bébin, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud.

3.2 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Michel Pattée

Monsieur Pattée indique que, compte tenu de certaines missions et compétences requises pour des travaux effectués au sein du service Eau et Assainissement, la Ville de Doué-la-Fontaine va mettre du personnel à disposition, à savoir

- Catherine ORY, Adjoint Technique de 2^{ème} classe - dessinatrice – service du bureau d'études, à raison d'un jour par semaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,

- Régis HOFFMANN, Adjoint Technique de 2^{ème} classe – service bâtiments, à raison de 15 heures par mois pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,

- Annick MOYNNERAUX, Adjoint Technique de 2^{ème} classe, pour l'entretien des bureaux du service Eau & Assainissement, à raison de deux heures par semaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Les membres du CTP ont émis un avis lors de la séance du 9 septembre 2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés et les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

3.3 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DOUE-LA-FONTAINE

Rapporteur : Michel Pattée

Monsieur Pattée indique que, dans le cadre des diverses activités menées par la Communauté de communes, la Ville de Doué-la-Fontaine va mettre du personnel à disposition, à savoir :

- Marie-Odile BOUTIN, Agent de Maitrise et Cécile GUILLOT, Adjoint Technique de 2^{ème} classe, pour les activités cuisine du CEL (animation pendant les petites vacances scolaires) – mise à disposition du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Les membres du CTP ont émis un avis lors de la séance du 9 septembre 2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés et les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

3.4 – REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ATSEM

Rapporteur : Patrick Naudet

Monsieur Naudet indique que dans le cadre de la poursuite de l'organisation des services de la collectivité d'une part concernant le service entretien des locaux, et d'autre part, concernant le pôle des affaires scolaires, il est envisagé d'aménager le temps de travail des ATSEM afin de répondre aux objectifs de professionnalisation de ces agents et rendre cohérent le travail des différents encadrants de ce personnel (Enseignant, Responsable périscolaire, Responsable de l'entretien).

En effet, ces agents travaillent actuellement 1446 heures/an et ont souvent jusqu'à 3 missions par jour (plus les formations et réunions):

- ✓ Travail avec l'enseignant
- ✓ Encadrement des temps périscolaires
- ✓ Entretien des locaux

Jusqu'à présent, la répartition des temps de chaque mission est telle que les ATSEM accumulent des temps de récupération dès lors qu'elles participent à des réunions, des formations. De plus dans une même journée, elles sont sous la direction de l'enseignant (pendant le temps scolaire), de Mme SLIMAN et de Mme DESIMONE.

Or, une nouvelle organisation devrait permettre de limiter ces temps de récupération et les remplacements qui en découlent, aussi deux pistes de travail ont été envisagées:

◆ La première solution serait d'augmenter le temps de travail des agents de 50 heures par an, sachant que les formations et les réunions peuvent dépasser le nombre d'heures prévues, et que le nombre d'heures de ménage des petites vacances a été réduit (35 au lieu de 55).

◆ La deuxième possibilité serait de retirer ¼ d'heure par jour de ménage (fait en fin de journée, soit 36 heures par an de récupérées) et de réserver ces heures aux formations et autres réunions.

La répartition souhaitée serait la suivante :

- 1332 heures (9.25h X 4 jours X 36 semaines),
- 7 heures de préentrée avec l'enseignant,
- 16 heures de réunion, atelier et échange de pratiques,
- 21 heures de formation (plan de formation en cours),
- 35 heures de ménage petites vacances,
- 35 heures de ménage d'été.

Cette deuxième solution présente l'avantage d'une part de réduire en grande partie les heures de récupération et d'autre part permet d'identifier clairement les responsables des ATSEM en fonction des missions exercées et d'éviter ainsi les ambiguïtés qui découlent de la multiplication des référents sur une même période.

- Mme SLIMAN, responsable des temps périscolaires durant les périodes scolaires,
- Mme DESIMONE, responsable de l'entretien durant les vacances scolaires.

Dans cette organisation, les heures qui étaient allouées aux remplacements des ATSEM pourront être en partie attribuées aux agents d'entretien à qui incombera ce quart d'heure supplémentaire d'entretien des locaux, sachant que les formations dispensées permettent d'optimiser le temps de travail.

Cette organisation ne nécessite donc pas d'heures supplémentaires en personnel par rapport à celle en place actuellement et répond à quatre objectifs :

- professionnalisation des ATSEM en privilégiant le temps d'encadrement auprès des enfants pendant les périodes scolaires,
- distinction des responsables pour une clarification d'un statut déjà complexe,
- limitation des temps de récupération
- professionnalisation du pôle des agents d'entretien

Les membres du CTP ont émis un avis lors de la séance du 9 septembre 2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3.5 – RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, par délibération du 3 juillet 2008, le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste de chargé de communication.

Suite à la procédure de recrutement, c'est la candidature de Mademoiselle Carole CHOURAQUI en qualité d'Attaché territorial par voie contractuelle, pour une durée d'un an, qui avait été retenue.

Le contrat de Mademoiselle CHOURAQUI a expiré le 1^{er} septembre 2009 et celle-ci n'a pas souhaité le renouveler.

Aussi, après réflexion sur les missions confiées au chargé de communication à recruter, il est proposé, d'une part, de mettre cet agent à disposition de la Communauté de Communes pour 30% de son temps et, d'autre part, de renforcer l'équipe en charge de la communication en complétant l'équipe par l'affectation de Corinne GUERIN au sein du service, d'une part, pour assurer la communication institutionnelle de la collectivité sous l'autorité du chargé de mission et, d'autre part, poursuivre le travail de communication du pôle culturel.

A noter que cet agent a émis un avis favorable à cette proposition d'affectation qui correspond à un poste de catégorie B.

Par ailleurs, en ce qui concerne le chargé de communication, il est proposé de lancer un recrutement soit en direction d'un agent contractuel, catégorie A, soit en direction d'un fonctionnaire territorial catégorie A ou équivalent.

Les membres du CTP ont émis un avis lors de la séance du 9 septembre 2009.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un chargé de communication soit en direction d'un agent contractuel ou d'un agent titulaire catégorie A et de modifier le tableau des effectifs en cas de besoin.

3.6 – RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Rapporteur : Danielle Baron

Madame Baron indique que, dans le cadre de l'organisation du pôle culturel et de la mise en œuvre de la politique culturelle, il avait été décidé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 de créer un poste d'assistant(e) au développement culturel, sous la responsabilité du directeur du pôle culturel dont les missions sont les suivantes :

- développer et formaliser les partenariats (écoles, associations, institutionnels...),
- programmer la saison estivale,
- prendre en charge la réalisation de certains évènements (semaines petite enfance, résidence d'artistes...),
- monter les dossiers de demandes de subventions,
- assister le directeur sur certains dossiers administratifs.

Madame Baron informera, que dans un premier temps, il est proposé de procéder à ce recrutement par voie contractuelle soit un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an.

Le poste ainsi pourvu correspond au poste d'assistant au développement culturel sur un grade de Rédacteur contractuel – 1^{er} échelon – IB 306, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Les membres du CTP ont émis un avis lors de la séance du 9 septembre 2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés et les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

3.7 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, depuis trois ans, un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est proposé à la promotion interne au grade de rédacteur mais sans succès.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de Rédacteur à temps non complet (31.50/35^{ème}) et de procéder à la nomination de cet agent dont les missions correspondent au grade indiqué ci-dessus.

Les membres du CTP ont émis un avis lors de la séance du 9 septembre 2009.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la modification du tableau des effectifs en ce sens et de procéder à la nomination de cet agent.

3.8 – SUPPRESSIONS DE POSTES (MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre d'emplois sont devenus vacants et il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs. La vacance de ces postes correspond à des départs en retraite, démission, disponibilité pour convenances personnelles ou des nominations dans des grades supérieurs.

- 1 emploi d'Attaché Territorial à temps complet (emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 23 mai 2002),

- 1 emploi d'Attaché Territorial à temps complet (emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2008),

- 1 emploi de Rédacteur Territorial à temps complet (emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 23 avril 2004),

- 1 emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps non complet 30/35^{ème} (emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 20 décembre 2002),

- 1 emploi d'Ingénieur Principal à temps complet (emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 2 mai 2005),

- 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 23 avril 2004),

- 1 emploi d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet au Service Eau et Assainissement (emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 6 juin 2007),

- 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28.61/35^{ème} (emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 20 décembre 2002),

- 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 21.85/35^{ème} (emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 20 décembre 2002),
- 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 19.82/35^{ème} (emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 4 juin 2004),
- 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} (emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 14 décembre 2001),
- 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet (emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 18 octobre 2002),
- 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet (emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 31 mars 2000),
- 1 emploi d'Educateur sportif hors classe à temps complet (emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 4 mai 2001),
- 1 emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet 30.46/35^{ème} (emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 11 septembre 2003).

Les membres du CTP ont émis un avis favorable lors de la séance du 9 septembre 2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3.9 – CONGES EXCEPTIONNELS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, chaque année, des demi-journées de congés exceptionnels voire des heures libérées sont accordés aux agents présents dans les services pour l'après midi de l'inauguration des journées de la Rose et les veilles des fêtes de fin d'année.

Aussi il est proposé de valider de manière définitive les dispositions qui s'appliqueront chaque année.

Inauguration des Journées de la Rose

Il est proposé, compte tenu des pratiques en cours, d'accorder un congé exceptionnel aux agents communaux, l'après midi du jour de l'inauguration des journées de la rose, mais de maintenir l'ouverture des services d'accueil au public (Mairie, CCAS, Bibliothèque, Culturel, Perrières, accueil des services Techniques), avec récupération de la demi-journée pour les agents présents.

L'accueil serait assuré par roulement, afin de permettre aux agents de participer pleinement à cette manifestation.

Fêtes de fin d'année

Pour mémoire les agents ont la possibilité de prendre des congés annuels, des ARTT ou des récupérations pendant les fêtes de fin d'année. Cependant, il est indispensable d'assurer la continuité du service public, aussi pour ce faire, 30% au moins des effectifs doivent rester en poste sur cette période. Cependant pour permettre aux agents en service de préparer au mieux ces festivités, il est proposé une fermeture de tous les services à 16 h 00 les veilles de fête sauf pour le service accueil de la mairie le 31 décembre qui doit assurer une permanence pour les inscriptions sur les listes électorales.

A noter que, concernant ces propositions (Inauguration des Journées de la Rose, Fête de fin d'année), tous les agents placés en congé annuel, ARTT, congé maladie ne pourront pas récupérer ces heures.

Les membres du CTP ont émis un avis favorable lors de la séance du 9 septembre 2009.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux congés exceptionnels attribués au personnel communal comme indiqué ci-dessus.

3.10 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX POUR ASSURER LA DIRECTION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Michel Pattée

Monsieur Corentin MARJOLET, nouveau Directeur des Services Techniques qui prendra ses fonctions le 21 septembre 2009 pour assurer le remplacement de Monsieur Alain LEFORT parti en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} Juillet 2009, assurera également la direction du service Eau et Assainissement, assisté par Emilie VON BOTHMER, responsable du service.

Pour assurer cette activité accessoire et par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2001, il était attribué au Directeur du Service Eau & Assainissement, une rémunération égale à 90% de l'indice brut 100 soit 839.22 € bruts (valeur au 1^{er} juillet 2009).

Monsieur MARJOLET devant assurer les mêmes missions que son prédécesseur, il est proposé de lui attribuer l'indemnité de responsabilité du service Eau & Assainissement.

Les membres du CTP ont émis un avis favorable lors de la séance du 9 septembre 2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés et les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

IV - QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS SUR LA PANDEMIE GRIPPALE

Rapporteur : Marie-Annick Hillaire

Madame Hillaire indique que, en phase d'alerte pandémique, l'activité du pays sera fortement perturbée.

C'est pourquoi un plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » fait obligation aux collectivités de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de crise tout en protégeant les personnels exposés. Ce plan détaille tous les principes d'action et les dispositions d'organisation. Il préconise une démarche anticipatrice par l'élaboration de plans de continuité en phase pandémique.

La collectivité doit mettre en place différentes mesures sur le plan de l'organisation communale.

A savoir :

- la mise en place d'une cellule de crise,
- l'identification des personnes mobilisables, élus, personnel, bénévoles,
- les modalités d'organisation du travail du personnel communal,
- le recensement en équipements de protection,
- l'identification des personnes fragiles sur la commune,
- l'identification des moyens de stockage pour les antiviraux, masques etc.,
- l'identification des sites funéraires potentiels.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine assurera une mutualisation de l'achat et la mise à disposition des équipements de protection (masques, produit désinfectant, etc...) auprès des différentes communes.

4.1 - DENOMINATION D'UNE VOIE AU LOTISSEMENT « LE CLOS DU PERRON »

Rapporteur : Monsieur Pattée

Monsieur Pattée propose aux membres du conseil municipal de dénommer la voie d'accès au lotissement « Le Clos du Perron » : « Clos du Perron ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4.2 – EFFECTIFS SCOLAIRES 2009/2010

Rapporteur : Monsieur Naudet

Monsieur Naudet fait un compte-rendu de la rentrée scolaire 2009/2010 qui s'est déroulée le 3 septembre dernier dans les différents établissements scolaires et donne lecture des effectifs pour chacun d'entre eux. A noter le maintien de la classe à Maurice Duveau.

4.3 – DIVERS

Monsieur Cheptou sollicite qu'un débat au sein du conseil municipal soit organisé lors de la prochaine séance concernant la réforme des collectivités locales.

Monsieur le Maire estime que la réforme projetée n'est pas encore suffisamment avancée pour permettre ce débat.

Par ailleurs, Monsieur Cheptou souhaiterait que soit diffusé aux conseillers municipaux les statistiques produites par la Maison de l'emploi sur le secteur de Doué-la-Fontaine. Monsieur le Maire émet un avis favorable sur cette demande.

4.4 – DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2009.45 du 12 juin 2009

Marché relatif aux travaux d'entretien et de nettoyage des toilettes publiques

Il est décidé

- de retenir la Société ACTIS Nettoyage, 44 route de Rouen, 49400 – Saumur, pour un montant TTC annuel de 8 791,40 €
- de signer le contrat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2009.46 du 15 juin 2009

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Il est décidé :

- de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec MUSIQUE CAMALEON, 63 rue Beaurepaire - 49100 ANGERS, pour le spectacle MA VALISE qui se déroulera au Arènes de Doué-la-Fontaine (avec repli au Théâtre Philippe Noiret en cas d'intempéries) le jeudi 6 août 2009 à 21 heures,
- de signer le contrat ainsi que toutes les pièces relatives à ce spectacle.

Décision n° 2009.47 du 15 juin 2009

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, il est décidé de renouveler une ligne de trésorerie pour un montant de 1 700 000 €.

Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0.50% soit à ce jour 1.787%

Nature de Taux : Variable

Facturation : Trimestrielle des intérêts et à terme échu

Commission : Néant

La Commune de Doué-la-Fontaine recevra les fonds par virement.

- Prend l'engagement, au nom de la commune de Doué la Fontaine, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances;
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- Les demandes de versements de fonds et de remboursements sont prévues dans la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

Décision n° 2009.48 du 15 juin 2009

Recours à l'emprunt

Il est décidé :

- de contracter un Prêt Iéna Modulable (Prêt à Capital et Taux Modulables) d'un montant minimal de 1.700.000 € (un million sept cent mille euros) et maximal de 2 456 000 € (deux millions quatre cent cinquante six mille euros) géré en deux Tranches :

Tranche 1 pour le budget de la Commune de Doué-la-Fontaine – mini 1 500 000 €, maxi 2 200 000 €

Tranche 2 pour le budget Eaux et Assainissement – mini 200 000 €, maxi 256 000 € avec l'option "Iéna Optimum", pour financer les investissements prévus aux budgets, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire.

La durée totale de la tranche 1 ne pourra excéder 21 ans (phase de mobilisation comprise).

La durée totale de la tranche 2 ne pourra excéder 26 ans (phase de mobilisation incluse).

Le remboursement annuel de chaque Tranche s'effectuera par amortissement constant du capital.

Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 des comptes de la Commune de Doué-la-Fontaine le 31 décembre de chaque année.

La Commune de Doué-la-Fontaine pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.

Un remboursement anticipé définitif de chaque Tranche est possible à chaque échéance annuelle de la Tranche concernée sous réserve d'un préavis de trois mois, moyennant le paiement d'une indemnité.

Pendant la phase de mobilisation de chaque tranche du prêt, les intérêts sont payés mensuellement au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture et calculés :

sur la base de la moyenne arithmétique des TEMPE (=EONIA) des jours d'utilisation des fonds auquel s'ajoute une marge de 0.60 % jusqu'au 30 décembre inclus.

et sur la base de la moyenne arithmétique du TIBEUR 3 mois des jours d'utilisation des fonds auquel s'ajoute une marge de 0.60% à compter du 31 décembre 2009 jusqu'au 30 juin 2010 inclus.

Puis pour chaque tranche, les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle :

- soit à TIBEUR préfixé 3 mois majoré de la marge de 0.98%,
- soit à Taux Annuel Préfixé majoré de la marge à 0.98%,
- soit à Taux Fixe (Taux d'Échange d'Intérêt majoré de la marge de 0.98%).
- soit sur TIBEUR 3 mois Post-déterminé majorés d'une marge fixée au moment du choix de l'indice,
- soit sur la base d'un Taux fixe minoré à seuil désactivant sur le TIBEUR Post-Déterminé ou Préfixé.

Une commission de crédit de 500 €, payable en une seule fois, sera déduite du premier montant mis à disposition.

Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

- **DÉCIDE** de signer la Convention de Prêt Iéna Préfi (Prêt à Capital et Taux Modulables) d'un montant minimal de 1 700 000 € et maximal de 2 456 000 € géré en deux tranches (Tranche 1 : mini 1 500 000 € maxi 2 200 000 € / Tranche 2 : mini 200 000 € maxi 256 000 €) avec l'option "Iéna Optimum", avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et la Banque de Financement et de Trésorerie.

- **DÉCIDE** de négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2009.49 du 17 juin 2009

Lotissement des Murailles II – Travaux topographiques et fonciers.

Il est décidé :

- de retenir la SELARL ONILLON – DURET, 12 allée Joseph Touchais – BP 75, 49700 Doué la Fontaine pour un montant H.T de 15 850,00 €,

- de lui confier les travaux de bornage du périmètre de l'opération, de l'implantation et du bornage des 50 lots libres et des 3 îlots Habitat 49, du bornage de l'emprise des voies et des lots, de la confection du plan de bornage et de l'établissement du document de modification du parcellaire cadastral.

Décision n° 2009.50 du 17 juin 2009

Marché relatif aux travaux de voirie du Quartier de la Chapelle

Il est décidé :

- de confier à l'entreprise T.P.P.L, titulaire du marché cité en objet, les travaux supplémentaires pour un montant TTC de 4 916,28 €,
- de signer l'avenant n°2 correspondant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2009.51 du 17 juin 2009

Convention de partenariat billetterie pour la saison culturelle 2009/2010

Il est décidé :

- de confier à l'Office de tourisme de Doué-la-Fontaine et sa région, la vente de billets à l'occasion de la saison culturelle qui se déroulera du 4 juillet 2009 au 12 juin 2010 au Théâtre Philippe Noiret pour le compte du Service culturel de Doué-la-Fontaine.
- de verser à l'Office de tourisme de Doué-la-Fontaine et sa région, en contrepartie du service rendu, une commission de 5% par billet vendu.

Décision n° 2009.52 du 17 juin 2009

Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Saumurois

Il est décidé :

- de passer une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Saumurois, représenté par Monsieur Marcel AUDIAU, Président du Syndicat Mixte du Pays Saumurois, 1 place de l'Eglise, 49700 Montfort, les artistes Max LE BALEUR, Nicolas JOLIVOT, et Daniel COLLETTE, dans le cadre de l'exposition de « Une semaine enchantée » en Pays Saumurois, devant se dérouler du 12 au 20 septembre 2009.
- de signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce partenariat.

Décision n° 2009.53 du 19 juin 2009

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Il est décidé :

- de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie ACOLYTES, La Grainerie, 61, rue St Jean - 31130 BALMA, pour le spectacle IETO qui se déroulera au Théâtre Philippe Noiret le vendredi 12 février 2010 à 20h45,
- de signer le contrat ainsi que toutes les pièces relatives à ce spectacle.

Décision n° 2009.54 du 19 juin 2009

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Il est décidé :

- de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec ICI MEME PRODUCTION, 57 Quai de la Prévalaye - 35000 RENNES, pour le spectacle DERNIER RAPPEL qui se déroulera au Théâtre Philippe Noiret le vendredi 15 janvier 2010 à 20h45,
- de signer le contrat ainsi que toutes les pièces relatives à ce spectacle.

Convention n° 2009.55 du 19 juin 2009

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Il est décidé :

- de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « LE COLLECTIF CLOWNS D'AILLEURS ET D'ICI », 40 rue du Bel Air - 93500 PANTIN, pour le spectacle PHUM STYLE qui se déroulera au Théâtre Philippe Noiret le vendredi 4 décembre 2009 à 20h45,
- de signer le contrat ainsi que toutes les pièces relatives à ce spectacle.

Convention n° 2009.56 du 19 juin 2009

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Il est décidé :

- de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « La Compagnie LES ARROSES », La Plante à Durand – 16170 GENAC pour le spectacle qui se déroulera aux Arènes de Doué-la-Fontaine (avec repli au Théâtre Philippe Noiret en cas d'intempéries) le jeudi 27 août 2009 à 21 heures.
- de signer le contrat ainsi que toutes les pièces relatives à ce spectacle.

Décision n° 2009.57 du 23 juin 2009

Marché relatif aux V.R.D du lotissement Habitat 49

Il est décidé :

- de retenir la Société EIFFAGE Travaux Publics Ouest, route de Mazé, BP 5 - 49250 – St Mathurin sur Loire, pour un montant TTC de 97 923,39 €
- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2009.58 du 23 juin 2009

Marché relatif aux travaux de voirie du chemin du Lavoir

Il est décidé :

- de retenir la S.A Luc DURAND, rue basse – route de Mouliherne, 49160 – Longué, pour un montant TTC de 76 951,24 €
- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2009.59 du 26 juin 2009

Délivrance d'une concession en terrain commun au cimetière de la Chapelle

Il est décidé d'accorder à compter du 26/06/2009 une concession N° 273 en terrain commun dans le cimetière communal de la Chapelle située ilot A, allée AB, N° 37 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur SEGRET Jean-François.

La concession est accordée à titre gratuit et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 7 ans.

Décision n° 2009.60 du 20 juillet 2009

Virement de crédits

Il est décidé :

- d'ajuster les crédits ainsi que suit :

En section de fonctionnement

Article	Libellé	Montant		
022-01-99	Dépenses imprévues	- 48 000 €	Opération réelle	Dépenses de fonctionnement
678-522-208	Reversement prestations CAF au Centre Social	+ 48 000 €	Opération réelle	Dépenses de fonctionnement

Ces crédits seront compensés par des recettes supplémentaires au chapitre 77 pour le même montant dans le cadre d'une décision modificative lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n° 2009.61 du 29 juillet 2009

Convention de sous-location concernant la mise à disposition d'une partie du terrain loué à M. et Mme Sorin, exploitant de l'Hôtel Restaurant du Dagobert

Il est décidé :

- de passer une convention de sous-location concernant la mise à disposition d'une partie du terrain loué à M. et Mme Sorin, exploitant de l'Hôtel Restaurant le Dagobert, avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, pour la période allant du 1^{er} juin 2009 au 31 décembre 2009, moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 350 € qui sera versée à l'exploitant,
- de signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2009.62 du 1^{er} août 2009

Convention de mise à disposition d'informations géographiques par la commune à la Société Tele Atlas France SARL

Il est décidé :

- de passer une convention de mise à disposition d'informations géographiques par la commune de Doué-la-Fontaine à la Société Tele Atlas France SARL pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} août 2009,
- de signer la convention à intervenir avec la Société Tele Atlas France SARL, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce protocole.

Décision n° 2009.63 du 30 juillet 2009

Convention relative au gardiennage du camping municipal

Il est décidé :

- de passer une convention avec la Société Euro-Surveillance, représentée par Monsieur David Beauchêne, BP 112, 49700 Les Verchers sur Layon,
- de signer le contrat à intervenir avec la Société Euro-Surveillance pour un montant de 2 296,32 € TTC correspondant à 15 prestations de 8 heures.

Décision n° 2009.64 du 5 août 2009

Marché relatif aux travaux de voirie de la Rue Haute St Denis

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise COLAS Centre Ouest, ZI de la Loge – B.P. 19, 49310 – VIHIERS, pour un montant TTC de 33 305,01 €,
- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2009.65 du 7 août 2009

Marché relatif aux travaux de voirie de l'Impasse du Pressoir

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise HARDOUIN T.P, Route de Fontevraud – Souzay-Champigny, 49400 – SAUMUR, pour un montant TTC de 18 521,26 €.
- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2009.66 du 7 août 2009

Convention relative au gardiennage du camping municipal

Il est décidé :

- de passer une convention avec la Société Euro-Surveillance, représentée par Monsieur David Beauchêne, BP 112, 49700 Les Verchers sur Layon, pour la période allant du 7 au 15 août 2009,
- de signer le contrat à intervenir avec la Société Euro-Surveillance pour un montant de 1 377,79 € TTC correspondant à 9 prestations de 8 heures.

Décision n° 2009.67 du 18 août 2009

Mise à disposition des locaux de la Dagoberderie à l'Association « L'Atelier »

Il est décidé :

- de mettre à disposition gracieuse de l'Association «L'Atelier » représentée par sa Présidente Madame Isabelle Juin, la salle du 1^{er} étage des locaux de la Dagoberderie, rue des Arènes à Doué-la-Fontaine, aux jours et heures indiquées dans la convention à intervenir,
- de signer la convention d'utilisation à intervenir entre l'Association « L'Atelier », et la Ville de Doué-la-Fontaine ou toutes pièces relatives à ce dossier réglant les conditions de la mise à disposition.

Décision n° 2009.68 du 24 août 2009

Marché relatif à l'Acquisition d'un logiciel de gestion du service d'eau et d'assainissement, sa maintenance et son assistance

Il est décidé :

- d'adopter l'avenant relatif au transfert du marché « Acquisition et maintenance de logiciels et prestations associées » de la Société JVS-ADIX au profit de la Société JVS-MAIRISTEM, à compter du 1^{er} juillet 2009, de signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces relatives à ce marché.

Décision n° 2009.69 du 25 août 2009

Marché relatif aux travaux de voirie du Chemin des Noisetiers – Rue du Puy

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise SAS T.P.P.L – 63/65 rue René Mabileau à St Hilaire St Florent, 49400 – SAUMUR, pour les tranches, ferme et conditionnelles, soit un montant TTC de 143 694,26 €, pour la tranche ferme, 13727,75 €, pour la tranche conditionnelle 1, 38 074,24 €, pour la tranche conditionnelle 2.
- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2009.70 du 26 août 2009

Contrat de cession des droits d'auteurs pour le court métrage réalisé par le Conseil Jeunes Sécurité Routière

Il est décidé :

- de passer un contrat de cession des droits d'auteurs avec Aline STILL, metteur en scène, Josselin DUQUOC, réalisateur et le producteur, soit la Ville de Doué-la-Fontaine, relatif à la réalisation du court métrage réalisé par le Conseil Jeunes Sécurité Routière « La prudence oui, mais le casque aussi »,
- de signer le contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision n° 2009.71 du 27 août 2009

Marché relatif aux travaux d'Adduction d'Eau Potable de la Route de Cunault

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise A.T.P, 17 rue de la Mairie, 49 700 BROSSAY, pour un montant H.T de 44 819,15 €, pour la tranche ferme,
- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.